

RÈGLEMENT TOMBOLA

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association Milla Media Action, association de type « loi 1901 », organise une tombola du 05/06/2021 au 31/07/2021

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ayant préalablement acquis un ou plusieurs billets de tombola au prix de 10 euros.

Le participant peut acheter un billet de tombola sur la plateforme dédiée à cet effet.

L'achat par un participant d'un billet entraîne l'acceptation pure et simple par celui-ci, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet, d'une copie d'un billet existant ou de l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot.

Tout billet illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 31/07/2021 par tirage internet. Il sera désigné 12 gagnants.

Les gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les billets achetés avant le 31/07/2021 à minuit.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, une fois le tirage réalisé sur internet par téléphone et/ou par courrier électronique.

ARTICLE 4 – DOTATION EN LOTS

La tombola est dotée des lots suivants : 12 photographies d'artistes photographiés par Patrick Ullmann au format 420 x 594 cm, chaque photographie est limitée à 30 exemplaires, qualité musée. Une liste détaillée est disponible sur le site.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES LOTS

Tous les gagnants seront contactés par l'association après le tirage au sort, dans les plus brefs délais.

Les participants qui ne se seront pas manifestés avant le 15/09/2021 se verront déchus de leur droit et perdront automatiquement la propriété du lot.

Les lots seront envoyés à l'adresse communiquée par le gagnant, dans les deux mois qui suivent le tirage au sort.

L'association se réserve le droit de remettre les lots non réclamés en jeu lors de prochaines opérations.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment dans l'hypothèse où elle serait amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles de la part de chaque participant.

Les lots offerts ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, de contre-valeurs en argent, d'échange ou de demande autre de la part des gagnants et participants.

L'association décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

ARTICLE 6 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable librement sur demande écrite à l'association à l'adresse suivante : contact@millamedia.fr ou en imprimant ce document.

ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données ne seront pas conservées au-delà du 15/09/2021.

Les participants bénéficient auprès de l'association, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies lors de l'inscription les concernant.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants des lots autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms ainsi que de leur photos ou vidéos de remise du lot par l'association dans un but de publicité et promotion de l'association ou du lot gagné, sans que cette utilisation ne puisse laisser le participant prétendre à d'autres droits que le lot gagné. A défaut, ils font connaître leur désaccord.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à cette tombola devra faire l'objet d'un écrit envoyé à l'association Milla Media Action à l'adresse suivante : contact@millamedia.fr dans un délai de 7 jours suivant la date de diffusion de noms des gagnants.